

Par décret n° 99-240 du 26 janvier 1999.

Madame Anji Doggui épouse Hanini, ingénieur principal, est chargée des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet d'aménagement hydroagricole du périmètre public irrigué de Séjnane du gouvernorat de Bizerte.

Par décret n° 99-241 du 26 janvier 1999.

Monsieur Rabeh Ncibi, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement forêts "Ain-Draham" au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

Par décret n° 99-242 du 26 janvier 1999.

Monsieur Belgacem Attouani, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service à l'arrondissement forêts "Ain-Draham" au commissariat régional au développement agricole de Jendouba.

Par décret n° 99-243 du 26 janvier 1999.

Monsieur Cherif Souihli, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de division du reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole du Kef.

Par décret n° 99-244 du 26 janvier 1999.

Monsieur Zouhair M'Hiri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de division du reboisement et de la protection des sols au commissariat régional au développement agricole de Médenine.

Par décret n° 99-245 du 26 janvier 1999.

Madame Jamila Zarrouki, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de chef de la cellule territoriale de vulgarisation agricole "Jerissa" au commissariat régional au développement agricole du Kef.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 janvier 1999, portant délégation de signature.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n°97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 87-779 du 17 juin 1975, portant organisation du ministère de l'agriculture, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret n° 97-1967 du 11 octobre 1997, portant nomination de Monsieur Sadok Rabeh, ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 98-2258 du 16 novembre 1998, chargeant Monsieur Said Bahri, médecin vétérinaire inspecteur régional des fonctions de directeur général de la production animale au ministère de l'agriculture et ce à compter du 9 septembre 1998,

Arrête :

Article premier. - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Said Bahri, médecin vétérinaire inspecteur régional chargé des fonctions de directeur général de la production animale au ministère de l'agriculture est habilité à signer par délégation du ministre de l'agriculture tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des textes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 9 septembre 1998.

Tunis, le 26 janvier 1999.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Hamed Karoui

Arrêté du ministre de l'agriculture du 26 janvier 1999, portant homologation du plan de réaménagement foncier de Nefidh Ettounsi relevant du périmètre public irrigué de Testour, de la délégation de Testour au gouvernorat de Béja.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 77-628 du 1er août 1977, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués modifié par le décret n° 78-813 du 1er septembre 1978,

Vu le décret n° 80-276 du 12 mars 1980, portant création d'un périmètre public irrigué à Testour,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1980, portant ouverture d'une zone de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Testour,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués réunie au siège du gouvernorat de Béja, le 24 juin 1997,

Arrête :

Article premier. - Est homologué le plan de réaménagement foncier de Nefidh Ettounsi relevant du périmètre public irrigué de Testour, de la délégation de Testour au gouvernorat de Béja et annexé au présent arrêté.

Art. 2. - Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3. - Le président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 janvier 1999.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Hamed Karoui